Image not found or type unknown

Renoncer à un bien immobilier au profit du Trésor Public

Par **piwaii**, le **01/02/2017** à **17:36**

Bonjour,
Je suis nu-propriétaire d'un bien immobilier depuis 8 ans, et le décés de ma grand-mère. Mes parents en sont usufruitiers.
Les frais de successions avaient à l'époque étaient décalés dans le temps, et ne sont exigible qu'à la réunion usufruit/nu-propriété.
La valeur actuelle sur la marché de ce bien étant très faible, vu les lourds travaux de rénovation à effectuer, et son emplacement géographique dans un petit village, et vu le montant des frais de successions en question, ma question est la suivante: dans la mesure où la valeur du bien correspond à peu prés aux droits de succession exigibles, est-il envisageable et-ou possible de renoncer purement et simplement à tout droit et titre sur ce bien immobilier (avec l'accord des usufruitiers, bien sur) au profit du trésor public, en "échange" des droits de succession ?
Existe t'il un montage ou une procédure pour y parvenir ?

Merci de votre attention et de vos réponses...

Cordialement

Par **Visiteur**, le **01/02/2017** à **18:53**

Bsr
Vous ne pouvez plus renoncer à la succession, en tant que nu-propriétaire.

Par **piwaii**, le **01/02/2017** à **19:37**

Merci de votre réponse.
Mais je pense que vous n'avez pas saisi mon propos.
Je ne souhaite pas renoncer à la succession, que j'ai acceptée il y a 8 ans.
Je voudrais savoir s'il était possible de faire don au trésor de ce bien, contre l'effacement des droits exigibles dans le futur. En d'autres termes vendre un bien au trésor pour le montant des droits de succession ?
Est-ce juridiquement possible ?

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés